



Assemblée générale

Distr. générale
8 février 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-troisième session
1^{er}-12 mai 2023

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Monténégro

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Méthodologie et processus de consultation

1. Le présent rapport a été établi conformément aux directives du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/DEC/17/119). On y trouve un aperçu de la situation des droits de l'homme et des progrès réalisés en la matière depuis le troisième cycle, avec un accent particulier sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de la présentation du rapport à mi-parcours (<https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/upr-implementation>).
2. Les autorités nationales (ministères et organes administratifs, système judiciaire et ministère public), le Parlement, le Protecteur des droits de l'homme, la société civile et le système des Nations Unies au Monténégro ont participé à plusieurs séries de consultations tout au long du processus d'élaboration du présent document.

II. Cadre normatif et institutionnel de promotion et protection des droits de l'homme et des libertés – progrès réalisés au cours de la période considérée (2018-2022)

3. De nombreuses activités ont été entreprises dans le but de renforcer le cadre normatif et institutionnel au Monténégro. Des renseignements détaillés sont fournis dans le rapport national sur la situation des droits de l'homme, soumis dans le cadre des cycles de l'Examen périodique universel (A/HRC/WG.6/3/MNE/1, A/HRC/WG.6/15/MNE/1 et A/HRC/WG.6/29/MNE/1), ainsi que dans le rapport intermédiaire. Au cours de la période considérée, des activités ont également été menées en vue de renforcer les capacités administratives et les moyens d'experts, et d'établir une meilleure coordination et un meilleur suivi des activités menées par les ministères compétents en matière de promotion et protection des droits de l'homme, ainsi qu'un fonctionnement efficace des groupes de travail établis et du bureau du Protecteur des droits de l'homme. Les nouvelles dispositions du cadre normatif sont présentées pour des domaines particuliers dans la section III.

A. Cadre institutionnel (105.2, 105.7, 105.8, 105.9, 105.10, 105.60, 105.61, 105.66, 105.111, 105.142)

4. Le Ministère des droits de l'homme et des minorités est la principale institution publique chargée de formuler des politiques de protection et promotion des droits de l'homme et des libertés.
5. Le Conseil de l'état de droit, le Conseil des droits de l'enfant, le Conseil social, le Conseil de coopération avec les organisations non gouvernementales (ONG) et le Conseil de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de réforme judiciaire 2019-2022 sont les organes spécialisés dans le domaine de la protection des droits de l'homme par l'entremise desquels l'État assure le suivi de la mise en œuvre des politiques nationales. Le Conseil pour les droits des personnes handicapées est également en cours de création.
6. Une équipe opérationnelle de lutte contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes, une équipe opérationnelle de lutte contre la traite des êtres humains et l'équipe d'identification formelle des victimes de la traite des êtres humains ont été mises en place.
7. Dans les domaines prioritaires d'intérêt public, la loi sur les organisations non gouvernementales alloue des ressources financières du budget du Monténégro aux projets et programmes des ONG participant à la protection et à la promotion des droits de l'homme.
8. Un réseau de groupes de travail a été mis en place par domaines thématiques dans le domaine des droits de l'homme pour servir de mécanisme national de rapport sur les recommandations et de suivi de la mise en œuvre. Outre le Gouvernement, le Protecteur des droits de l'homme, le Parlement, les ONG, le pouvoir judiciaire et le ministère public comptent également des représentants dans ces groupes.

9. Une nouvelle commission chargée de contrôler les actions des autorités compétentes dans le cadre des enquêtes sur les cas de menaces et de violences à l'encontre de journalistes, d'assassinats de journalistes et d'attaques contre les biens des médias a été créée ; ses responsabilités sont accrues et les institutions concernées y sont mieux représentées.

10. La Commission parlementaire des droits de l'homme et des libertés examine les propositions de lois et autres règlements et actes généraux relatifs à la protection des droits de l'homme et des libertés et organise régulièrement des auditions consultatives avec les autorités responsables de la mise en œuvre des politiques de lutte contre la discrimination.

11. Le rôle du Protecteur – qui consiste à lancer des initiatives visant à promouvoir les droits de l'homme des groupes les plus vulnérables, notamment les enfants, ainsi qu'à protéger les droits des migrants et des demandeurs d'asile, en coopération avec les partenaires internationaux – a été renforcé. La base de données électronique pour le traitement des plaintes déposées auprès du Protecteur a été améliorée. Les ressources humaines et les capacités administratives du Protecteur ont été renforcées sur la base de l'acte juridique interne de l'institution et conformément aux recommandations des organisations internationales compétentes.

B. Éducation et formation aux droits de l'homme (105.97)

12. Des enquêtes annuelles permanentes permettent d'évaluer le niveau de discrimination dans la société. Leurs résultats permettent d'éclairer l'élaboration de politiques nationales et d'organiser des formations pour renforcer les capacités de tous les responsables de la mise en œuvre des politiques antidiscriminatoires.

13. Une attention particulière est accordée à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme, à travers le système d'enseignement ordinaire et les programmes de formation spéciaux destinés aux employés des autorités publiques.

14. Des activités visant à renforcer les capacités pertinentes pour la mise en application de la législation antidiscrimination sont menées en permanence. Au cours de la période considérée, nombre de séances de formation sur la protection de tous les groupes sociaux vulnérables contre la discrimination ont été organisées à l'intention de représentants d'institutions publiques, d'organisations participant à la protection des droits de l'homme, d'avocats, de juges, d'employés du ministère public, de représentants des collectivités locales autonomes, d'étudiants, d'assistants experts et du personnel enseignant des établissements d'enseignement primaire et secondaire et de représentants des médias. Des formations sur l'élaboration des plans d'action des collectivités locales autonomes ont également été dispensées.

15. La formation des fonctionnaires à l'égalité des sexes a été conçue pour garantir une approche horizontale de l'intégration des questions de genre dans la mise en œuvre des politiques nationales. Un plan de formation obligatoire sur ce thème a été instauré pour les fonctionnaires nouvellement recrutés, les cadres, les participants au programme de formation professionnelle et les spécialistes de la planification stratégique.

16. Tous les agents et fonctionnaires en contact avec les victimes suivent régulièrement des formations sur la prévention de la violence domestique et la protection contre la violence domestique. En outre, en vue d'assurer une application en bonne et due forme des dispositions légales dans le domaine de la violence domestique et du modèle de protection des victimes de violence domestique, les agents de police suivent des programmes de formation continue.

17. Le Protecteur des droits de l'homme améliore continuellement le système de formation dans tous les domaines de la protection, avec un accent particulier sur la prévention de la torture, la protection contre la torture et la protection contre la discrimination.

18. Les magistrats et les procureurs suivent des formations régulières destinées à améliorer leurs connaissances et leurs compétences dans le respect des principes d'indépendance et d'autonomie et des normes déontologiques de leur profession.

19. Des efforts continus sont déployés pour former les représentants des médias et les sensibiliser à la couverture des questions de genre ainsi que des questions relatives aux catégories vulnérables de la société.

C. Documents de droit international et coopération avec les organes conventionnels (105.1 et 106.4)

20. Le Monténégro est devenu partie aux instruments juridiques internationaux suivants entre 2018 et 2022 :

- Le Monténégro a ratifié le Protocole 16 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

21. Des consultations sont en cours entre les autorités compétentes du Monténégro sur la procédure de ratification des amendements de Kampala au statut de Rome.

22. La rédaction du deuxième rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques est en cours. On y évaluera le niveau de conformité de la législation nationale avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

23. La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (novembre 2019), la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant (septembre 2021), et la Conseillère spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour la prévention du génocide (novembre 2021) se sont rendues au Monténégro.

24. Plusieurs missions d'experts de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Conseil de l'Europe ont visité le Monténégro au cours de la période considérée.

III. Progrès dans la réalisation et la protection des droits de l'homme – mise en œuvre des recommandations, résultats obtenus, activités et défis

25. Dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel, le Monténégro a enregistré 169 recommandations, dont 159 ont été acceptées. Trente-deux d'entre elles ont été pleinement mises en œuvre, tandis que la mise en œuvre des autres recommandations est en cours. Elles ne peuvent être considérées comme inachevées en soi car, pour la plupart, des travaux continus sont nécessaires sur certaines questions. Malgré les aspirations à les mettre en œuvre, cinq recommandations n'ont pas été appliquées.

A. Lois, politiques, stratégies et initiatives nationales

26. Le Monténégro a continué à renforcer son cadre législatif pour protéger, promouvoir et améliorer les droits de l'homme. La loi sur les partenariats civils entre personnes de même sexe a été adoptée, et une procédure est en cours pour harmoniser les dispositions législatives pertinentes avec cette loi, ainsi qu'avec la loi sur l'interdiction de la discrimination à l'égard des personnes handicapées. On devrait bientôt voir l'adoption de nouvelles lois concernant les médias, la protection de l'égalité et l'interdiction de la discrimination, la protection sociale et de l'enfance, ainsi que la reconnaissance légale de l'autodétermination fondée sur le sexe.

27. Des stratégies dans le domaine des droits de l'homme, assorties de plans d'action, sont mises en œuvre en permanence, une attention particulière étant accordée à la situation des groupes les plus vulnérables.

28. Grâce à son cadre stratégique en vigueur pour les domaines essentiels de la protection des droits de l'homme, et sur la base d'objectifs et d'indicateurs clairs, le Monténégro a amélioré les documents suivants : la Stratégie de réforme judiciaire 2019-2022, la Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2021-2025, la Stratégie pour la protection des droits des

personnes handicapées contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité 2022-2027, la Stratégie pour l'inclusion sociale des Roms et des Égyptiens 2021-2025, la Stratégie de lutte contre la traite des êtres humains 2019-2024, la Stratégie pour l'exercice des droits de l'enfant 2019-2023, la Stratégie pour l'éducation inclusive 2019-2025, la Stratégie pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes LGBTI 2019-2023, la Stratégie pour la politique relative aux minorités 2019-2023, la Stratégie nationale pour l'emploi 2021-2025, la Stratégie pour le développement du système de protection sociale des personnes âgées 2018-2022, la Stratégie de promotion de l'entrepreneuriat féminin 2021-2024 et la Stratégie sur la migration et la réintégration des rapatriés au Monténégro 2021-2025.

29. Le Protecteur des droits de l'homme et des libertés émet des avis et des suggestions concernant les modifications de la réglementation dans le but de l'améliorer et de mieux la mettre en œuvre. Il a donné son avis sur les modifications du cadre législatif régissant les droits des personnes handicapées, les droits et libertés des minorités, et sur la réforme de la législation électorale.

1. Égalité et non-discrimination (105.11, 105.12, 105.13, 105.14, 105.15, 106.5, 106.6)

30. Le Gouvernement du Monténégro suit les progrès réalisés en matière d'égalité et de lutte contre la discrimination en mettant en œuvre des mesures visant à atteindre les objectifs stratégiques. Il reste concentré sur la protection des droits des minorités, l'encouragement du développement de la culture et des spécificités des minorités ethniques et des autres communautés nationales minoritaires.

31. Les fonds opérationnels destinés aux conseils représentant les minorités ethniques et autres groupes minoritaires et la mise en œuvre de leurs programmes ont été doublés grâce à l'application de la loi de 2018 sur les droits et libertés des minorités. Des fonds sont alloués chaque année au Fonds pour la protection et la réalisation des droits des minorités. Depuis 2018, des fonds ont également été alloués à des projets d'organisations non gouvernementales visant à soutenir la mise en œuvre de mesures pour atteindre les objectifs stratégiques.

32. L'objectif principal de la Stratégie 2021-2025 pour l'inclusion sociale des Roms et des Égyptiens au Monténégro est d'améliorer leur statut social, économique et juridique, en construisant une société inclusive et ouverte fondée sur la lutte contre toutes les formes de discrimination, d'antitsiganisme et de pauvreté, et sur l'élimination de celles-ci.

33. La Stratégie pour l'égalité des sexes 2021-2025 a confirmé la continuité de la politique de renforcement de l'égalité des sexes et de la protection contre la discrimination fondée sur le sexe et le genre.

34. L'indice d'égalité de genre pour le Monténégro a été présenté pour la première fois au début de 2020. Cet indice est un indicateur de l'égalité dans les domaines de la connaissance, du travail, de l'argent, du pouvoir, de la santé et du temps et, à ce titre, il représente une avancée significative dans les efforts visant à atteindre l'égalité des sexes et à améliorer le statut des femmes.

35. La Stratégie pour la protection des personnes handicapées contre la discrimination et pour la promotion de l'égalité 2022-2027 met en avant la question des femmes et des enfants handicapés, conformément aux recommandations du Comité des droits des personnes handicapées et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les activités visant à améliorer l'inclusion des enfants handicapés sont mises en œuvre de manière continue ; les visites de crèches et la coopération avec les associations de parents sont renforcées pour concevoir des activités visant à une plus grande visibilité et inclusion des enfants handicapés dans la vie sociale.

36. La qualité de vie des personnes LGBTI s'est considérablement améliorée au cours des dix dernières années, ce que confirme l'adoption de nouvelles lois dans ce domaine. Le Monténégro est considéré comme le chef de file régional dans ce domaine.

37. Les évaluations régulières de la mise en œuvre des plans d'action accompagnant les stratégies dans le domaine des droits de l'homme indiquent la nécessité de renforcer encore la sensibilisation à l'importance de la tolérance, de la compréhension des droits de l'homme

et du respect de la diversité. Des efforts continus sont déployés pour prévenir la discrimination et sensibiliser le public par des campagnes sur l'interdiction de la discrimination à l'égard des groupes sociaux les plus vulnérables.

38. Des campagnes de lutte contre la traite des êtres humains ainsi que la diffusion et la promotion d'affiches multilingues sur ce thème à tous les postes frontière sont également menées en permanence.

39. Le programme à moyen terme 2022-2024 du Gouvernement du Monténégro définit des indicateurs de suivi des politiques de lutte contre la discrimination montrant le niveau de discrimination à l'égard des groupes vulnérables. Le secteur non gouvernemental participe aux enquêtes sur le niveau de discrimination réalisées avec le concours du Conseil de l'Europe et les politiques sont conçues en fonction de leurs résultats, afin de protéger les groupes sociaux les plus vulnérables contre la discrimination.

40. Malgré tous ces efforts, les dernières enquêtes indiquent une augmentation de la discrimination, qui est, entre autres, une conséquence de la crise politique et économique actuelle. Les résultats de l'enquête la plus récente, menée fin 2022, montrent que le niveau moyen de discrimination pour tous les groupes vulnérables est le plus élevé dans le domaine de l'emploi et que le niveau de discrimination est le plus élevé à l'encontre de la population rom et égyptienne, selon la perception des citoyens. Par rapport à 2010, nous avons enregistré une augmentation du niveau de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, le niveau de discrimination à l'égard des femmes a diminué, et aucun changement significatif n'a été enregistré en ce qui concerne les personnes handicapées et les Roms et les Égyptiens.

41. Le Gouvernement du Monténégro a travaillé sans relâche pour renforcer le cadre institutionnel, comme en témoignent l'attention particulière accordée à l'interculturalisme et la création d'une unité administrative distincte au sein du ministère compétent.

2. Lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes et aux enfants (104.7, 105.109 à 105.120)

42. Le Monténégro continue de déployer des efforts importants pour éradiquer la violence fondée sur le genre.

43. L'équipe opérationnelle pour la lutte contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes et le Comité pour la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et mesures visant à prévenir et à combattre toutes les formes de violence couvertes par la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ont été mis en place. Leur objectif est de renforcer la coordination des institutions et d'établir des pratiques communes en matière de prévention, d'échange de renseignements, d'éducation, de signalement, de poursuites et de protection des victimes.

44. Conformément à la Convention d'Istanbul, quatre centres d'accueil pour les victimes de violence ont été autorisés. Au cours de la période considérée, 87 licences ont été délivrées à des prestataires de services pour mener des activités sociales et de protection de l'enfance, dont 43 à des organisations non gouvernementales pour fournir les services de conseil, de thérapie, de garde de jour, d'assistance personnelle, d'aide à domicile, de ligne téléphonique SOS et d'hébergement dans des foyers.

45. Le Protocole de 2018 sur l'action, la prévention et la protection contre la violence à l'égard des femmes et la violence intrafamiliale est l'instrument général des actions des institutions compétentes en cas de violence. Il a été conçu pour assurer une protection efficace et rapide des victimes par les institutions compétentes. En 2019, une base de données unique qui relie les centres de travail social à l'administration de la police a été créée. Le Protocole comprend une section distincte sur la protection des enfants contre la violence.

46. Conformément à la Convention d'Istanbul, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux recommandations du Comité GREVIO, les amendements au Code pénal et au Code de procédure pénale ont été transmis à la Commission européenne pour avis. La définition de la famille a été élargie, la violence entre partenaires et la violence entre partenaires de même sexe ont été incluses, de nouvelles infractions pénales de « vengeance pornographique » et de harcèlement sexuel ont été

introduites, et l'infraction pénale de viol et de mutilation génitale a été élargie. Ces amendements entraînent également une requalification complète de la violence physique et psychologique en tant qu'éléments d'une infraction pénale.

47. Dans le cadre de la campagne « 16 jours d'activisme pour combattre la violence faite aux femmes », de nombreuses activités sont menées pour sensibiliser au problème de la non-dénonciation de la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que pour sensibiliser les citoyens à l'importance de combattre les stéréotypes et les préjugés sur les rôles des hommes et des femmes.

48. Pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'application Be Safe a été conçue. Elle envoie un message automatique à la ligne nationale SOS en cas de menace de violence fondée sur le genre.

49. Conformément à la recommandation du Conseil de l'Europe relative à la prévention et à la suppression du sexisme, le Code d'éthique pour les employés de l'Institut chargé de l'exécution des sanctions pénales a été adopté en 2019. Il régit la prévention du harcèlement sexuel et la protection contre ce dernier. En 2022, le Protecteur a défini des lignes directrices pour l'élimination du sexisme dans les opérations de cette institution.

50. La plupart des ONG mènent en permanence des campagnes et organisent des ateliers et des formations pour sensibiliser au harcèlement sexuel, à la prévention et à la protection des femmes contre la violence. La Commission parlementaire de l'égalité des sexes du Monténégro organise régulièrement des sessions du Parlement des femmes, ainsi que des audiences consultatives et de contrôle sur différents sujets afin de renforcer l'autonomie des femmes.

51. Le Monténégro continuera à viser la « tolérance zéro » en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

3. Lutte contre la traite des êtres humains (105.64, 105.66 à 105.80)

52. La législation monténégrine est alignée sur les normes internationales en matière de lutte contre la traite des êtres humains. La troisième Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains 2019-2024 a été adoptée, et sa mise en œuvre fait l'objet de suivi par l'Organe de coordination à composition plurielle, qui comprend des représentants des autorités nationales, des organes de l'administration publique, des autorités judiciaires et du Protecteur, ainsi que de deux ONG.

53. L'équipe opérationnelle de lutte contre la traite des êtres humains (2018) est mise en place en vue d'accroître l'efficacité du traitement des cas de traite des êtres humains, la coordination des activités et l'identification des victimes de la traite des êtres humains ; et l'équipe d'identification formelle des victimes de la traite des êtres humains (2019), qui a changé de stratégie, passant de l'approche fondée sur les poursuites vers une approche axée sur les victimes.

54. Le plan national 2020 pour l'identification formelle des victimes de la traite des êtres humains comprend des procédures opérationnelles pour l'identification, la protection et l'orientation des personnes présumées victimes de la traite des êtres humains. De 2019 à 2022, l'administration policière a déposé 21 rapports contre 29 personnes pour infraction pénale de traite des êtres humains. Le ministère public a dressé 14 actes d'accusation à l'encontre de 23 personnes, tandis que les tribunaux ont rendu 4 jugements à l'encontre de cinq personnes pour l'infraction pénale de traite des êtres humains, ce qui constitue un progrès significatif par rapport à l'exercice précédent. Simultanément, l'équipe d'identification formelle des victimes de la traite des êtres humains a identifié 72 victimes.

55. Les lignes directrices sur la mise en œuvre de la disposition relative à la non-sanction des victimes de la traite des êtres humains, destinées aux agents de police, aux procureurs et aux juges, ont été élaborées en 2018. Des lignes directrices destinées aux agents de police sur la manière de mener l'interrogatoire des personnes soupçonnées d'être des victimes de la traite des êtres humains ont été élaborées en 2021, et des indicateurs destinés aux agents de santé ont été définis en 2022. Toutes ces activités sont accompagnées de formations destinées aux fonctionnaires et aux agents pour leur bonne mise en œuvre.

56. Des campagnes sont menées et comprennent la diffusion de matériel vidéo et la distribution d'affiches multilingues aux postes frontière sur le thème de la lutte contre la traite des êtres humains.

57. Il existe un refuge agréé pour les victimes de la traite des êtres humains au Monténégro et il est financé par l'État. Au cours de la période 2018-2022, 72 personnes ont été prises en charge dans ce foyer.

58. Conformément à la loi sur les étrangers, un permis de résidence provisoire pour des raisons humanitaires peut également être délivré à un étranger présumé victime de l'infraction pénale de traite des êtres humains. En conséquence, l'étranger a droit au logement, aux soins de santé, à l'éducation, à un emploi et à une assistance financière. Dans le but de sensibiliser les étrangers cherchant une protection internationale et de les aider à s'identifier comme victimes de la traite des êtres humains, une brochure d'information sur les droits et les services et l'assistance disponibles pour les victimes de la traite des êtres humains a été imprimée en neuf langues.

59. Suite à l'initiative du Protecteur, le Protocole sur le traitement des enfants vivant et travaillant dans la rue par les autorités, institutions et organisations au Monténégro a été signé. Le Protocole a été révisé en 2021. Sa mise en œuvre est contrôlée par l'Organe de coordination.

60. Le Monténégro s'efforce de renforcer la coopération régionale dans ce domaine, ce que confirment les protocoles de coopération dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et la maltraitance des enfants signés avec la Macédoine du Nord (2018) et la Slovaquie (2021).

B. Droits civils et politiques (démocratie, état de droit, transparence, lutte contre l'impunité)

1. Réforme de la législation électorale (105.45)

61. La Commission parlementaire pour une réforme électorale globale a été créée fin 2020. La procédure de désignation des membres de ladite Commission est en cours. Toutefois, au cours de la période considérée, les travaux de la Commission ont été marqués par la décision de certains partis politiques, qui formaient l'opposition à l'époque, de ne pas participer, ce qui a entraîné un retard dans la mise en œuvre des recommandations de la résolution 2374 (2021) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe « Dialogue post-suivi avec le Monténégro ». Néanmoins, les groupes de travail de la Commission ont tenu des réunions régulières consacrées aux modalités d'organisation des élections locales en un jour, ainsi qu'aux dispositions spécifiques de la loi sur l'élection des conseillers locaux et des membres du Parlement. Dans ce sens, les normes liées aux recommandations du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE ont été analysées. Les organes de travail de la Commission ont également travaillé sur la loi sur les registres de résidence permanente et temporaire, ainsi que sur l'analyse de la loi sur la citoyenneté monténégrine.

2. Réforme judiciaire et lutte contre la corruption (104.2, 105.32 à 105.40)

62. La Stratégie de réforme judiciaire 2019-2022 a été adoptée sur la base des orientations et des rapports des partenaires internationaux et des évaluations des progrès réalisés au cours du processus de négociation d'adhésion à l'Union européenne. L'indépendance, l'impartialité, la responsabilité et l'efficacité du pouvoir judiciaire ; l'accessibilité, la transparence et la confiance du public dans le système judiciaire ; ainsi que la poursuite du renforcement des capacités institutionnelles et l'alignement du cadre normatif sur l'acquis de l'Union européenne seront renforcés par des objectifs stratégiques.

63. La loi de 2021 modifiant la loi sur le ministère public a contribué de manière significative à l'élimination de l'influence politique sur le ministère public et à l'amélioration du fonctionnement du Conseil des procureurs. Des dispositions définissant la prévention des conflits d'intérêts entre les membres du Conseil des procureurs ont été introduites, renforçant en outre son indépendance. La nouvelle composition du Conseil des procureurs a également été présentée.

64. Dans l'intention de lutter plus efficacement contre la corruption et le crime organisé, le Conseil des procureurs a adopté la décision sur le nombre modifié de procureurs en 2018, qui a renforcé les capacités du Parquet spécial, en faisant passer le nombre de procureurs de 10 à 12.

65. Le Conseil judiciaire et le Conseil des procureurs ont mis en œuvre de manière continue le processus d'évaluation des performances des juges et des procureurs. Un procureur disciplinaire et un conseil disciplinaire ont été nommés pour le Conseil des juges et des procureurs afin d'améliorer le cadre disciplinaire des juges et des procureurs. Des formations pour les juges et les procureurs sur le thème de la responsabilité disciplinaire sont régulièrement organisées.

66. En raison de l'absence de consensus politique, les dirigeants des principales institutions judiciaires du Monténégro n'ont pas été élus (trois membres du Conseil judiciaire issus des rangs d'éminents avocats, les juges de la Cour constitutionnelle, le Procureur général et le président de la Cour suprême).

67. La loi sur la prévention de la corruption prévoit l'obligation pour les juges et les procureurs de déclarer leurs biens et leurs revenus à l'Agence pour la prévention de la corruption dans un délai de trente jours à compter du jour de leur entrée en fonction, afin d'améliorer la mise en œuvre des politiques de lutte contre la corruption. Les codes de déontologie des juges et des procureurs ont été adoptés et des formations sont régulièrement organisées à leur intention. Des commissions ont également été formées pour contrôler le respect des codes de déontologie par les juges et les procureurs.

68. La tendance à la hausse du nombre de déclarations de revenus et de patrimoine soumises s'est poursuivie, grâce à l'amélioration de l'information et de la formation des agents publics. Une augmentation significative du nombre de déclarations séparées soumises sur l'augmentation de leur patrimoine a également été enregistrée.

69. Pour améliorer les mécanismes de contrôle interne et d'inspection au sein de l'administration publique et pour lutter efficacement contre la corruption, les autorités monténégrines sont tenues d'adopter des plans d'intégrité, dont l'efficacité et l'efficience sont évaluées tous les deux ans. Elles représentent un ensemble de mesures visant à prévenir et à éliminer les possibilités d'apparition et de développement de diverses formes de corruption et autres comportements non professionnels.

70. Les représentants du pouvoir judiciaire, du ministère public et de la police suivent en permanence des formations axées spécifiquement sur les enquêtes relatives aux infractions pénales liées au crime organisé et à la corruption de haut niveau — coopération interinstitutionnelle, mesures de surveillance secrète mettant l'accent sur la violation du droit à la vie privée et la protection des données à caractère personnel, protection des lanceurs d'alerte, enquêtes financières et pénales dans les cas d'infractions pénales liées au blanchiment d'argent, normes internationales de lutte contre le trafic de biens culturels, méthodes d'enquête modernes et coopération juridique internationale.

3. Protéger les droits des victimes de crimes punis par le droit international

71. Conformément à la Stratégie d'enquête sur les crimes de guerre, le Bureau du Procureur spécial dépose des rapports auprès du Procureur suprême. Au cours de la période considérée, une condamnation définitive a été prononcée pour une infraction pénale liée aux crimes de guerre. En 2019, un prévenu a été reconnu coupable et condamné à quatorze ans de prison, pour l'infraction pénale de crimes de guerre contre la population civile au titre du paragraphe 1 de l'article 142 du Code pénal de la République fédérale de Yougoslavie.

72. En 2021, le Bureau du Procureur spécial a mené des enquêtes préliminaires dans sept cas de crimes de guerre sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie. Dans un cas, qui concerne la demande d'entraide judiciaire de la Bosnie-Herzégovine concernant une personne, les autorités compétentes ont estimé qu'il existait un doute raisonnable quant à l'existence d'une infraction pénale. Une autre enquête a été clôturée en raison de l'absence de motifs de poursuites pénales. Le travail sur les cinq autres cas se poursuit.

73. Le Monténégro a établi une bonne coopération avec les pays voisins dans ces cas. Le Parquet spécial a traité 10 commissions rogatoires en 2021, ainsi que cinq commissions rogatoires de 2020. La bonne coopération avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (MIFRTP) s'est poursuivie. En ce qui concerne les dossiers soumis concernant des personnes qui seraient des citoyens monténégrins soupçonnés d'avoir commis de graves crimes de guerre, une personne a été interrogée en tant que témoin et l'échange avec les bureaux du procureur de Bosnie-Herzégovine s'est poursuivi. Suite aux recommandations du MIFRTP, des amendements au Code de procédure pénale sont en cours d'élaboration afin de s'attaquer de manière proactive aux obstacles juridiques et pratiques à l'efficacité des enquêtes, des poursuites, des procès et de la punition des crimes de guerre selon les normes internationales. Les travaux se sont poursuivis pour introduire des amendements juridiques qui permettraient au Monténégro d'enquêter et de poursuivre efficacement les cas de violences sexuelles liées aux conflits.

74. En octobre 2021, la Cour supérieure de Podgorica a confirmé l'acte d'accusation contre un suspect ; le procès se déroule actuellement. En juin 2022, le Bureau du Procureur spécial a déposé un autre acte d'accusation auprès de la Cour supérieure de Podgorica.

75. Au cours de la période considérée, 30 demandes de dommages et intérêts étaient en instance devant les tribunaux, toutes liées à l'affaire du « Camp Morinj ». Sur ce nombre, 27 ont été entièrement ou partiellement acceptées, avec un total de 196 876,66 euros de dommages non pécuniaires accordés. Les procédures relatives aux trois autres cas sont en cours.

76. En ce qui concerne les procédures civiles dans lesquelles les tribunaux se sont prononcés sur des actions en dommages et intérêts pour les victimes de crimes de guerre, 32 jugements définitifs ont été rendus.

4. Liberté d'expression et liberté de la presse (104.4, 104.5, 105.46 à 105.63, 106.10, 106.11)

77. Le processus de rédaction d'une nouvelle loi sur les médias, d'une loi sur le service public des médias et d'une loi sur les services de médias audiovisuels est en cours au Monténégro depuis fin 2021. La réforme de la législation sur les médias est fondée sur les recommandations internationales pertinentes, les expériences de mise en œuvre de la législation sur les médias et les demandes et suggestions de la communauté des médias et des ONG.

78. La loi sur les médias renforcera les principes fondamentaux de la liberté de la presse, la liberté d'expression, le caractère public de la propriété des médias, la transparence de la publicité dans les médias, la protection du pluralisme des médias, l'indépendance éditoriale et d'autres questions importantes pour le travail des médias. La création du Fonds d'encouragement au pluralisme et à la diversité des médias, qui finance la production de contenus médiatiques d'intérêt public, revêt une importance particulière.

79. La loi sur le service public de radiodiffusion renforcera davantage l'indépendance financière, institutionnelle et politique du service de radiotélévision publique. La loi précisera davantage les questions de conflit d'intérêts des membres du Conseil du service de radiotélévision publique.

80. La loi sur les services de médias audiovisuels renforcera l'indépendance de l'organe de régulation. Il est prévu de rendre à l'Agence des médias électroniques plusieurs pouvoirs concernant l'imposition d'amendes aux radiodiffuseurs pour non-respect des normes juridiques et professionnelles.

81. La préparation de la Stratégie médiatique du Monténégro pour 2023-2027, premier document stratégique de ce type, est en cours. Elle prévoira plusieurs mesures visant à renforcer la sécurité des journalistes et à consolider tous les mécanismes institutionnels intervenant dans le traitement de tous les cas d'attaques contre des journalistes.

82. Dans le but d'aligner la pratique nationale sur la pratique de la Cour européenne des droits de l'homme en ce qui concerne l'application de l'article 10 de la Convention, la Cour suprême du Monténégro a préparé les Analyses des arrêts de la Cour européenne relatifs au

Monténégro pour 2018, 2019 et 2020, en mettant l'accent sur l'importance de l'application du test en trois parties. Au cours de la période considérée, les tribunaux ont entendu 29 affaires liées à des délits et à des actes criminels commis au détriment de journalistes, dont 19 ont été jugées et 17 ont été clôturées par des jugements définitifs.

83. Les bureaux des procureurs déposent des rapports sur les attaques contre les journalistes auprès du Bureau du Procureur suprême. L'administration policière a nommé un inspecteur de police en chef qui coordonne toutes les activités du ministère public et de la police dans ce domaine sur toute l'étendue du territoire du Monténégro. En outre, deux inspecteurs de police criminelle ont été nommés dans chaque centre régional des forces de police et ils sont responsables de ces activités sur les territoires relevant de leur compétence, que l'événement signalé contienne ou non des éléments d'infraction ou de délit. La Commission de suivi des enquêtes sur les attaques contre les journalistes a été mise en place avec une nouvelle composition en 2021. Elle comprend désormais des journalistes et des représentants des médias, des ONG, l'Association des journalistes professionnels, le Conseil des médias pour l'autorégulation, l'Union des médias, l'Agence de sécurité nationale, le ministère public et l'administration policière. La modification de la composition de la Commission a permis d'améliorer son efficacité, étant donné que des représentants du ministère public sont désormais directement impliqués dans cet organe. Un devoir particulièrement important de la nouvelle Commission consiste à surveiller les cas qui se produisent sur les réseaux sociaux, en plus des attaques et menaces identifiées.

84. Au cours de la période considérée, la Commission a identifié plusieurs lacunes liées, entre autres, à des retards dans les enquêtes, à l'absence d'un registre unique des cas d'attaques contre des journalistes et à l'indisponibilité de données secrètes pour tous ses membres.

85. Les modifications du Code pénal adoptées à l'unanimité en 2021 ont renforcé la protection des journalistes en matière de justice pénale.

86. Un organisme d'autorégulation externe unique n'a pas encore été créé. Outre le Conseil des médias pour l'autorégulation, il existe plusieurs organes internes affectés à cette tâche au Monténégro.

5. Lutte contre la torture (104.1, 105.20 à 105.31, 106.7 à 106.9)

87. Le projet de loi modifiant le Code pénal du Monténégro a été aligné sur la recommandation de l'ONU de 2018 dans le cadre de l'EPU relative à l'obsolescence de la torture et des mauvais traitements. Le projet de loi a introduit l'imposition obligatoire d'une mesure de sécurité interdisant aux responsables officiels d'exercer leurs emplois, activités et fonctions, mais il a également empêché l'imposition d'une mesure d'avertissement pour les cas de torture en tant qu'infractions pénales préméditées.

88. Des amendements à la loi sur l'aide juridictionnelle gratuite sont en cours d'élaboration. Les victimes de torture, de peines ou de traitements inhumains ou dégradants seront identifiées comme bénéficiaires préférentiels du droit à l'aide juridictionnelle gratuite.

89. Les rapports annuels sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil pour le contrôle civil de la police indiquent un niveau exceptionnellement élevé de leur mise en œuvre. De 2018 à 2022, le Département du contrôle interne de la police a effectué un contrôle dans 32 cas signalés d'une forme de torture policière. Au total, 27 policiers ont été sanctionnés pénalement et disciplinairement. Dans les cas où la responsabilité disciplinaire des policiers n'a pas pu être prouvée de manière incontestable, les rapports produits dans le cadre des procédures de contrôle interne ont été transmis aux bureaux des procureurs compétents pour d'autres actions de procédure.

90. Les tribunaux ont rendu 14 jugements définitifs au total, dont des condamnations dans 7 cas, des acquittements dans 6 cas, tandis que dans 1 cas, le jugement a conclu au rejet de l'acte d'accusation.

91. Dans son rôle de mécanisme national de prévention (MNP), le Protecteur rend visite chaque année aux autorités et aux institutions sur la base du plan de travail. Ces visites comprennent le contrôle des institutions détenant des personnes privées de liberté et des personnes dont la circulation est restreinte. Pendant leurs tournées, les membres du MNP ont

un accès illimité à tous les locaux et documents officiels, ainsi que la possibilité de mener des entretiens confidentiels avec des personnes privées de liberté, des détenus et des personnes en détention provisoire.

92. Des formateurs nationaux ont été formés dans le cadre d'une série d'événements de formation destinés aux juges et aux procureurs, avec la participation de représentants de la police, sur l'interdiction de la torture et des peines et traitements inhumains et dégradants. Selon la loi sur l'exécution des peines de prison, en raison de la nature spécifique des emplois, l'Institut chargé de l'exécution des sanctions pénales a mis en œuvre des procédures de recrutement plus complexes par rapport aux employés des autres administrations publiques.

93. Il n'y a eu aucune plainte concernant les conditions de détention dans les centres régionaux de la police pendant la période considérée.

94. Des activités ont également été entreprises pour améliorer les conditions de vie et réduire la surpopulation des capacités spatiales où séjournent les personnes privées de liberté. À cet égard, la mise en œuvre du projet de construction d'une prison pour la région nord du Monténégro est en cours.

95. Les personnes privées de liberté ont droit à des soins de santé, qui sont en outre améliorés conformément à l'instruction révisée sur les soins de santé des détenus à partir de 2019.

96. La construction d'un hôpital pénitentiaire spécial est prévue pour améliorer les soins de santé, en mettant l'accent sur la santé mentale.

97. En cas de suspicion de maladie mentale, sur la seule base du rapport d'un psychiatre spécialisé, le patient peut être hospitalisé dans l'hôpital psychiatrique spécial.

C. Droits économiques, sociaux et culturels et inclusion sociale (104.3, 105.88 à 105.93)

98. Le Monténégro a adopté une nouvelle stratégie nationale pour l'emploi (2021-2025). L'objectif est de parvenir à une croissance stable et durable de l'emploi, fondée sur l'égalité d'accès au marché du travail, un travail digne, le développement des connaissances et des compétences et une plus grande inclusion sociale. Un accent particulier est mis sur l'amélioration du statut des chômeurs, grâce à l'efficacité des services pour le marché du travail et aux mesures actives en faveur de l'emploi, ainsi que sur le renforcement de l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté. L'accent est mis sur l'inclusion des groupes vulnérables.

99. Conformément à la Stratégie de développement du système de protection sociale des personnes âgées pour 2018-2022, des services d'accueil de jour pour les adultes et les personnes âgées handicapées ont été mis en place. L'objectif est de soutenir la vie de la communauté et d'assurer une meilleure disponibilité des services de santé, c'est-à-dire d'améliorer le statut général de cette catégorie de la population. Les résultats de la mise en œuvre de la Stratégie sont déjà visibles, et une augmentation du nombre de bénéficiaires âgés qui utilisent les services de soutien à la vie dans la communauté a été enregistrée. Les services ont été améliorés en augmentant le nombre de licences permettant aux prestataires de services aux personnes âgées d'exercer des activités de protection sociale. Le service d'assistance à domicile est mis en œuvre de manière continue. Les services suivants ont été introduits : placement dans le foyer pour sans-abri au sein de la maison de retraite pour personnes âgées ; un refuge pour les sans-abri de la capitale ; services d'aide personnelle ; placement dans le foyer pour adultes et personnes âgées victimes de violences ; un service téléphonique SOS pour les adultes et les personnes âgées victimes de violences, et des services de conseil ont été mis en place dans de nombreuses municipalités.

100. Les normes internationales dans le domaine de la culture sont transposées dans la législation nationale. La participation à la vie culturelle est fondée sur la préservation égale de toutes les identités culturelles et le respect de la diversité culturelle.

101. En application de la Stratégie pour la jeunesse pour la période 2017-2022, une série d'activités visant à améliorer la culture de la participation des jeunes aux processus décisionnels ont été régulièrement menées ; des ONG de jeunesse ont été cofinancées, des services pour la jeunesse ont été ouverts, le programme Carte Jeunes européenne visant à développer le militantisme des jeunes a été mis en œuvre et la mise en réseau des jeunes a été réalisée grâce à la coopération avec la société civile.

102. La sauvegarde des droits culturels liés à l'utilisation et à la création de contenus culturels des personnes handicapées est effectivement mise en œuvre. Des efforts importants sont déployés pour rendre les installations accessibles aux personnes handicapées, pour adapter les contenus culturels à des formats adéquats, ainsi que pour apporter un soutien aux appels d'offres publics pour des projets qui sont mis en œuvre, entre autres, par des personnes handicapées. Des efforts particuliers sont faits pour faciliter l'obtention de titres professionnels pour les personnes handicapées dans le secteur de la culture.

103. Des efforts sont faits pour améliorer la qualité des services de santé publique pour les groupes en situation particulièrement vulnérable. Les services électroniques pour les patients dans le domaine des soins de santé ont été améliorés (e-Pharmacy, e-Prescription, e-Results, e-Insurance, e-Ordering, e-Appointments).

D. Droits individuels

1. Femmes (104.6, 105.42, 105.43, 105.91, 105.98 à 105.108)

104. Des progrès évidents ont été réalisés en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes entre 2017 et 2021. L'expérience pratique a montré que, malgré les normes juridiques et les progrès réalisés dans certains domaines, les institutions ne sont pas encore en mesure de protéger efficacement contre la discrimination les femmes et les personnes ayant une orientation sexuelle et une identité de genre différentes. Les politiques publiques ne prennent pas suffisamment en considération les questions de genre, même si la loi sur l'égalité des sexes l'exige. Toutes les déficiences recensées ont été traitées à travers trois objectifs opérationnels de la quatrième Stratégie nationale pour l'égalité des sexes 2021-2025, en vue de contribuer à leur élimination.

105. L'objectif principal visé à travers cette stratégie est d'améliorer la mise en œuvre du cadre normatif existant, ainsi que la mise en œuvre de mesures qui renforcent les capacités des mécanismes institutionnels pour l'application des dispositions légales régissant la protection contre la discrimination, l'établissement d'une coordination plus efficace et effective, et le contrôle de la mise en œuvre et des rapports. Les entités responsables ont alloué des fonds pour la mise en œuvre des activités prévues.

106. L'indice d'égalité de genre a été calculé pour le Monténégro pour la première fois en 2020. Il a montré que le plus grand déséquilibre au Monténégro était présent dans le domaine de l'argent et du pouvoir et a indiqué la nécessité d'intensifier les activités visant à renforcer les femmes dans la sphère économique et politique.

107. La Stratégie pour l'entrepreneuriat féminin 2021-2024 vise à surmonter les obstacles structurels, économiques et infrastructurels pour améliorer l'entrepreneuriat féminin.

108. Des mesures de soutien spécifiques ont été introduites pour améliorer la compétitivité de l'économie et augmenter le nombre d'entités commerciales détenues majoritairement par des femmes.

109. Dans le cadre des efforts visant à accroître la représentation des femmes dans la vie politique et publique, les activités se sont concentrées sur la modification de la législation électorale. Des amendements ont été préparés pour faire passer le quota à 40 %. Certains amendements ont également été inclus dans la loi sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales, qui a été adoptée en 2019.

110. Dans son règlement intérieur actualisé à partir de 2020, le Parlement du Monténégro a prescrit qu'au moins un vice-président doit être du sexe le moins représenté. Le Caucus des femmes a été formé en tant qu'organe parlementaire informel coordonné par des députés de différents partis.

111. Pour la législature en cours, les femmes représentent 27,2 % du nombre total de députés, ce qui signifie que le quota fixé par les recommandations de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'a pas été atteint. Au Parlement du Monténégro, la présidence et la vice-présidence, qui est réservée à un candidat du sexe le moins représenté, sont toutes les deux occupées par des femmes.

112. La loi sur le Gouvernement est en cours d'élaboration. Elle fixera les quotas en ce qui concerne la composition du Gouvernement.

113. La réforme de la législation régissant la protection contre la violence fondée sur le genre a été engagée. Elle couvre la loi sur l'aide juridictionnelle gratuite, la loi sur la protection contre la violence domestique, la loi sur les réparations pour les victimes d'infractions pénales de violence, le Code pénal, etc.

114. De nouvelles lois sur les médias, qui tiendront compte des questions de genre, sont en cours d'élaboration.

115. En 2022, la loi sur les pensions alimentaires temporaires pour enfants a permis d'instaurer un Fonds pour les pensions alimentaires, qui facilitera le paiement régulier des pensions alimentaires aux enfants.

116. La Stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes 2021-2025 est axée sur la mise en œuvre d'activités clairement définies visant à modifier des indicateurs mesurables. Dans le cadre du processus d'établissement de la commission chargée de superviser sa mise en œuvre, ses membres ont suivi des formations afin d'acquérir les compétences nécessaires à un suivi efficace et à l'établissement de rapports conformes aux indicateurs.

117. Le thème de l'intégration horizontale de la prise en compte des questions de genre dans tous les objectifs stratégiques du système d'administration publique et de son fonctionnement est défini dans la Stratégie de réforme de l'administration publique 2022-2026.

118. Un instrument a été conçu comme un outil pour la préparation de politiques publiques stratégiques. Cet instrument est inclus dans la nouvelle méthodologie de préparation et de suivi des rapports de tous les documents émanant de l'administration publique.

119. Le Monténégro a lancé le processus de budgétisation tenant compte des questions de genre. Les institutions sont invitées à inclure des indicateurs de genre dans leur planification budgétaire et à fournir des informations à ce sujet.

120. Un document d'orientation pour l'élaboration de politiques efficaces en faveur des femmes dans les entreprises a été élaboré. Il a été créé une plateforme nationale en ligne pour les femmes d'affaires qui contient toutes les informations sur les programmes de soutien pertinents.

121. Une plateforme Gender Map a été créée. Elle présente de manière innovante le statut des femmes et des hommes dans la société monténégrine. Une campagne a été menée en 2021 pour mettre fin aux attitudes traditionnelles, qui limitent les possibilités d'engagement des femmes dans la vie politique et publique.

122. Les enquêtes menées en 2020 et 2021 ont montré que les employés de l'administration publique ne possédaient pas de connaissances suffisantes pour prendre en considération les questions de genre dans les politiques publiques. Une plateforme en ligne destinée à former les employés de l'administration et de la communication publiques à l'intégration des questions de genre dans les politiques publiques a été créée en 2021.

123. Dans le but d'interdire l'avortement fondé sur le sexe du fœtus et de mettre en place des services d'assistance pour les femmes qui se sentent poussées à avorter pour cette raison, la loi sur les conditions et les procédures d'interruption de grossesse interdit l'interruption de grossesse et le recours à des tests génétiques précoces pour déterminer le sexe jusqu'à la dixième semaine de grossesse, sauf en cas de risques de maladies héréditaires. La loi régit en détail la procédure d'interruption de grossesse pour les adultes et les mineurs. Les établissements de santé publique agissent conformément à l'instruction, qui interdit tout test prénatal ayant pour finalité la détermination du sexe. Ce phénomène s'est pleinement implanté dans le secteur public. En revanche, il n'est toujours pas possible d'effectuer un contrôle adéquat des établissements du secteur privé, car ils ne sont pas encore connectés électroniquement.

2. Enfants (105.81, 105.87, 105.95, 105.96, 105.121 à 105.125, 106.12)

124. La loi sur le travail de 2020 interdit l'emploi de personnes condamnées pour des délits d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur des enfants.

125. La Stratégie pour l'exercice des droits de l'enfant pour la période 2019-2023 a été adoptée. Il s'agit d'un document global et interministériel axé sur l'amélioration des conditions d'exercice des droits de l'enfant dans tous les domaines couverts par la Convention relative aux droits de l'enfant et ses Protocoles facultatifs. La Stratégie comprend également le projet de construction d'un Barnahus (Maison des enfants), où seront menés les entretiens médico-légaux et les examens médicaux des enfants victimes de violence sexuelle.

126. La Stratégie pour l'éducation inclusive 2019-2025 se concentre sur le développement précoce, c'est-à-dire le soutien aux enfants dans les institutions préscolaires. Les enfants handicapés sont inscrits gratuitement dans les établissements préscolaires et les écoles engageant des assistants pédagogiques comme soutien technique aux enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux. Pour favoriser l'adaptation de ces enfants, un programme de transition de l'école maternelle à l'école primaire, de l'école primaire à l'école secondaire, ainsi que le programme suivant, qui relie l'inscription à l'université et l'emploi, a été élaboré. Les centres de ressources jouent un rôle important dans l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux. Au Monténégro, il existe trois centres de ressources et 17 centres de jour pour les enfants handicapés, et ils répondent aux besoins de ces enfants dans le pays.

127. En ce qui concerne le cadre institutionnel de la protection des droits de l'enfant, le Conseil des droits de l'enfant, présidé par le Premier ministre à partir de 2022, a poursuivi ses travaux, et le secrétariat a été créé pour accomplir des tâches professionnelles et administratives pour le Conseil.

128. En 2018, le service « Refuge pour la protection des enfants contre la violence domestique » et la ligne téléphonique nationale pour les enfants ont été mis en place au foyer pour enfants « Mladost » à Bijela, qui est également la seule institution pour les enfants privés de protection parentale au Monténégro. La possibilité d'extraire les dossiers électroniques des personnes condamnées pour des crimes contre la liberté sexuelle des enfants et des mineurs a été introduite en 2018.

129. Le Monténégro fait partie du groupe d'environ 50 pays au monde qui ont explicitement interdit les châtiments corporels à l'égard des enfants. Des programmes de formation ont été conçus et mis en œuvre pour changer les attitudes qui soutiennent la violence, acceptent les châtiments corporels et autres pratiques traditionnelles néfastes, les stéréotypes de genre et la discrimination raciale ou ethnique. Les activités mises en œuvre par les organisations non gouvernementales en tant que partenaires de projets ont directement contribué à la réalisation des mesures et des objectifs de la Stratégie nationale pour la prévention de la violence et la protection des enfants contre la violence pour la période 2017-2021. De nombreuses sessions de formation destinées aux professionnels du système social et de protection de l'enfance ont été organisées sur le thème des enfants victimes de violences domestiques, sur la vulnérabilité des enfants en institutions et en crèches face à la violence, et il est prévu d'élaborer une nouvelle Stratégie pour la protection des enfants contre la violence pour la période 2023-2027.

130. Il est prévu d'élaborer une nouvelle loi sur la protection sociale et la protection de l'enfance, dont l'adoption est attendue en 2023, afin d'harmoniser le programme de protection sociale avec les besoins des catégories vulnérables de la population.

131. Le Monténégro, en coopération avec des partenaires internationaux, mène des campagnes sur les mariages d'enfants et les mariages arrangés, la violence domestique et la mendicité dans la rue afin de sensibiliser les communautés roms et égyptiennes aux unions forcées, aux mariages d'enfants ou aux mariages forcés.

132. Les efforts de l'équipe opérationnelle de lutte contre la traite des êtres humains ont permis d'augmenter le nombre de poursuites et de condamnations.

133. Le programme de suppression de la violence entre pairs et du vandalisme dans les établissements d'enseignement au Monténégro pour la période 2019-2021 a été mis en œuvre. Au cours de l'année scolaire 2020/21, les données du système d'information sur

l'éducation du Monténégro (MEIS) concernant le nombre de cas de toutes les formes de violence, les auteurs et les victimes ont été analysés, des groupes d'écoles primaires et secondaires ont été formés et entraînés et des actions de prévention ont également été menées dans les écoles. Cette année, le Ministère de l'éducation a organisé des réunions pédagogiques avec les directeurs de toutes les écoles primaires concernant la prévention et le traitement. Une analyse des données sur la situation de la violence dans les établissements scolaires a été préparée sur la base des données du MEIS, des priorités ont été identifiées et des sujets pour des événements de formation visant à renforcer les compétences préventives du personnel scolaire ont été définis.

3. Personnes handicapées (105.85, 105.86, 105.96, 105.138 à 105.142, 106.13)

134. L'harmonisation de la loi sur le travail de 2020 avec les normes internationales et le cadre juridique national a créé les conditions d'une réadaptation professionnelle réussie, d'une augmentation de l'emploi des personnes handicapées et de leur participation égale au marché du travail, avec l'élimination des obstacles et l'exercice de l'égalité des droits. Une attention particulière a été accordée au financement de projets qui soutiennent l'emploi des personnes handicapées en vue de leur meilleure intégration sur le marché du travail.

135. Les conclusions de l'analyse de l'alignement de la législation nationale sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la loi sur l'interdiction de la discrimination à l'égard des personnes handicapées ont permis de poursuivre l'harmonisation de la législation nationale dans le domaine de la protection des droits de l'homme et de la protection des personnes handicapées contre la discrimination. Sur les 59 lois qui ont été examinées, 34 ont fait l'objet de recommandations d'harmonisation, et neuf d'entre elles ont été harmonisées jusqu'à présent, tandis que des amendements aux lois sur les droits des patients, sur le traitement de l'infertilité par des technologies de reproduction assistée, sur la protection et l'exercice des droits des personnes atteintes de maladies mentales et sur les privilèges de transport pour les personnes handicapées sont en cours d'élaboration.

136. La loi sur l'évaluation consolidée des handicaps est en cours d'élaboration. Elle servira de base à l'adoption d'un registre des personnes handicapées.

137. La décision relative à la création du Conseil pour les droits des personnes handicapées a été adoptée en 2021. Le Conseil améliorera les droits des personnes handicapées dans le domaine de la santé, de la protection sociale et de l'enfance, de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'emploi, de l'accessibilité, de la lutte contre la discrimination et des sports. En raison de changements structurels dans la composition du Gouvernement, la mise en place des conditions nécessaires à l'établissement de cet organe est en cours.

138. Le rapport final indiquait la nécessité d'identifier et d'éliminer tous les facteurs à l'origine de l'inégalité des conditions sociales et du statut des personnes handicapées. La nécessité de renforcer les conditions d'une participation égale des femmes et des filles handicapées et des enfants handicapés à la vie de la communauté a également été reconnue.

139. La Stratégie pour la protection des personnes handicapées contre la discrimination et pour la promotion de l'égalité pour la période 2022-2027 met principalement l'accent sur la suppression effective de toutes les formes de discrimination et la création des conditions d'une jouissance égale des droits de l'homme dans tous les domaines de la vie pour les personnes handicapées. Le document couvre les femmes et les filles handicapées ainsi que les enfants handicapés et considère en particulier la vulnérabilité de leur statut dans la société et les exigences spécifiques auxquelles ils sont confrontés.

140. La Stratégie pour l'éducation inclusive pour la période 2019-2025 améliore la disponibilité, l'égalité et la qualité de l'éducation inclusive à travers les politiques, les cultures et les pratiques scolaires. Sur la base de l'analyse des programmes de développement et d'éducation individuels soumis par les établissements d'enseignement et sur la base d'une enquête réalisée, ce programme a été amélioré pour les établissements préscolaires, les écoles primaires et secondaires et les classes organisées selon un programme spécial. Un programme de soutien a été conçu pour l'adaptation et la transition des enfants des écoles primaires de l'enseignement en classe à l'enseignement par matière et pour relever les défis de l'adolescence. Un modèle de format accessible a été créé et des conseils ont été organisés

pour les coordinateurs informatiques de toutes les écoles. En coopération avec les crèches, un soutien professionnel supplémentaire est apporté aux enfants des écoles maternelles et élémentaires.

141. La pertinence du Protecteur en tant que mécanisme institutionnel pour la protection de ces personnes contre la discrimination a été reconnue. Au cours de la période considérée, le Protecteur a enrôlé 90 affaires de discrimination fondée sur le handicap. Une augmentation des plaintes a été enregistrée au cours de cette période par rapport à la précédente, ce qui témoigne d'une confiance renforcée et d'une visibilité accrue de cette institution.

142. En 2022, le Protecteur a lancé la création d'un mécanisme de suivi indépendant, avec un concept particulièrement prononcé d'inclusion du secteur civil défendant les droits des personnes handicapées. La procédure de création d'un réseau de suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées est en cours.

4. Minorités et Roms (105.94, 105.126 à 105.137)

143. Sur le plan institutionnel et législatif, le Monténégro s'efforce d'assurer une approche intégrée des minorités, par la mise en œuvre du cadre stratégique et normatif de protection de leurs droits. La Stratégie nationale pour la politique des minorités pour la période 2019-2023 définit les solutions institutionnelles, c'est-à-dire la structure opérationnelle et la représentation fonctionnelle de toutes les parties prenantes dans le processus de mise en œuvre.

144. Des fonds importants sont régulièrement alloués aux institutions participant à l'amélioration et à la promotion des droits des minorités, pour préserver et développer la culture, l'éducation et la diffusion d'informations dans les langues des minorités ethniques et des autres communautés nationales minoritaires. Les activités du projet servent de base pour le travail permanent de promotion de l'importance de la tolérance mutuelle et de la coexistence, du dialogue interethnique, des caractéristiques spécifiques de la culture nationale, de l'histoire et de l'art des minorités.

145. Il est tout aussi important de prendre toutes les dispositions utiles pour la participation et la représentation proportionnelles des membres des minorités ethniques et des autres communautés nationales minoritaires dans la vie politique et publique du Monténégro, de façon à permettre l'exercice des droits qui leur sont garantis, ainsi que leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques nationales. Avec le lancement en 2021 des activités du premier parti politique rom (créé en 2019) à la faveur des élections locales à Podgorica, la communauté rom est devenue un facteur actif dans la création de l'environnement politique au Monténégro.

146. En 2021, le Gouvernement du Monténégro a adopté la note sur la représentation des minorités ethniques et autres communautés nationales minoritaires dans les organes d'autonomie locale, les sociétés et les institutions publiques, fondés par la capitale, la capitale royale ou la municipalité. Les données acquises indiquent une augmentation de la représentation par rapport à la période précédente, mais aussi une marge d'amélioration.

147. Une approche multidisciplinaire et un engagement total de toutes les entités concernées à respecter le principe constitutionnel sont nécessaires pour améliorer la représentation proportionnelle.

148. Le processus d'inclusion des Roms et des Égyptiens exige une approche multidisciplinaire et à long terme du fait de sa complexité. La mise en œuvre de la Stratégie pour l'inclusion sociale des Roms et des Égyptiens pour la période 2016-2020 a fourni des lignes directrices pour la politique stratégique ultérieure dans ce domaine. L'objectif clé de la nouvelle Stratégie (2021-2025) est de construire une société ouverte et inclusive fondée sur la lutte contre toutes les formes de discrimination, l'antitsiganisme et la pauvreté et leur élimination.

149. Cette stratégie couvre tous les domaines essentiels à la résolution des problèmes rencontrés par cette population, à savoir la discrimination, la pauvreté, la participation politique et sociale, le logement, l'éducation, la santé, l'état civil et les documents personnels, ainsi que la protection sociale et familiale. Un coordonnateur national a également été nommé pour assurer le suivi de cette stratégie.

150. Le nombre d'étudiants issus de ces communautés dans le système éducatif est en constante augmentation à tous les niveaux d'enseignement, et les activités qui sont menées à cet égard visent à éliminer la ségrégation et à encourager les étudiants à poursuivre leurs études secondaires et universitaires. L'État monténégrin leur offre des bourses d'études, au niveau de l'enseignement secondaire et universitaire, tandis que l'enseignement préscolaire est gratuit, ainsi que les manuels scolaires pour l'enseignement primaire.

151. Grâce au recrutement de médiateurs pour faciliter l'accès des enfants à l'apprentissage, et en coopération avec les enseignants et les services professionnels, la qualité de leur éducation a été améliorée. Il subsiste un décalage criant entre le nombre d'enfants dans l'enseignement primaire et secondaire, et une conscience insuffisamment développée de l'importance de l'éducation en raison de la mauvaise situation sociale et économique dans laquelle ils se trouvent. Des efforts sont faits pour inclure autant de médiateurs que possible dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'inclusion sociale. Il y a 22 assistants impliqués dans le domaine de l'éducation, et 43 médiateurs ont été formés pour les domaines de l'emploi, du social et de la santé. Les médiateurs sont recrutés dans le cadre de projets limités dans le temps, et ils doivent être pleinement intégrés au système pour une période indéterminée.

152. Le Monténégro est membre de nombreuses initiatives régionales dans le cadre desquelles des activités sont mises en œuvre pour éliminer la vulnérabilité des catégories de la population exposées à la traite des êtres humains.

153. Des efforts sont déployés en permanence pour sensibiliser les parents et les enfants, les militants roms et égyptiens, à la protection contre la violence domestique, la violence à l'égard des femmes et les mariages d'enfants chez les Roms.

154. La pratique des mariages arrangés d'enfants dans les communautés roms et égyptiennes continue d'être une source de préoccupation. Au cours de la période considérée, 18 mariages de ce type ont été enregistrés. Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son protocole facultatif, la révision du Code pénal devrait inclure le relèvement de l'âge minimum du mariage de 16 à 18 ans.

155. L'emploi reste l'un des plus grands défis, compte tenu des problèmes généraux auxquels ces communautés sont confrontées. Environ 96 % des Roms enregistrés comme chômeurs auprès des services de l'emploi ont le niveau d'instruction le plus bas, tandis que moins de 1 % ont terminé le cursus secondaire, ce qui réduit considérablement les possibilités d'emploi. À la mi-2022, ils représentaient 2,6 % du nombre total de chômeurs du Monténégro enregistrés par les services de l'emploi. Des programmes d'emplois saisonniers sont organisés en permanence ; toutefois, leurs effets sont limités à long terme.

156. La question du statut juridique des personnes déplacées à l'intérieur du pays issues de la population rom et égyptienne a pour l'essentiel été résolue. D'ici à la fin de 2023, toutes les personnes concernées devraient avoir résolu la question de leur état civil et de leurs documents personnels.

157. Des événements éducatifs, des ateliers et des formations sur l'égalité sociale des Roms et des Égyptiens, et la lutte contre l'antitsiganisme et les mariages forcés sont régulièrement organisés.

5. Réfugiés, personnes déplacées et personnes déplacées internes (105.143)

158. La loi de 2018 sur les étrangers a permis aux personnes déplacées et aux personnes déplacées internes d'obtenir le statut d'étranger avec résidence permanente au Monténégro, à des conditions préférentielles, comme mesure apportant une solution permanente pour leur statut. Ces personnes sont autorisées à s'intégrer dans la société monténégrine et à exercer leurs droits au travail et à l'emploi, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la reconnaissance des diplômes et des certificats, à l'assistance sociale, à l'assurance maladie et à l'assurance retraite, aux avantages fiscaux, à l'accès au marché du travail et aux services, à la liberté d'association et à l'adhésion à des organisations qui représentent les intérêts des travailleurs ou des employeurs.

159. La Stratégie de migration et de réintégration des rapatriés au Monténégro 2021-2025 façonnera la politique migratoire nationale en suivant les bonnes pratiques en matière de migration légale, d'asile, de prévention de la migration irrégulière, de réadmission, de retour, d'intégration, de personnes déplacées à l'intérieur du pays et d'apatridie. Ce document stratégique fournit une résolution permanente du statut des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

160. Des personnes déplacées et déplacées internes ont déposé 15 260 demandes au total entre novembre 2009 et octobre 2022 pour l'approbation de la résidence permanente et de la résidence temporaire pour un maximum de trois ans. Au nombre de ces demandes, 15 146 ont fait l'objet d'une décision, tandis que 114 demandes sont toujours en attente d'être examinées.

161. Le programme régional de logement du Monténégro a alloué des fonds pour résoudre les problèmes de logement de 6 063 personnes (personnes logées dans des centres collectifs informels et personnes vulnérables dans des logements privés). Sur ce nombre, la question du logement a été résolue pour plus de 5 000 personnes jusqu'à présent, et elle est en cours de résolution pour d'autres personnes. Le plus grand camp informel du Monténégro a été fermé en décembre 2018 avec la construction de 171 logements pour les résidents du Camp Konik à Podgorica.

162. Il n'y a pas eu de retours organisés de personnes déplacées ou déplacées internes pendant la période considérée. La baisse d'intérêt observée ces dernières années est le résultat de l'intégration réussie de ces personnes dans la société monténégrine, grâce à la résolution de la question de leur statut juridique, à leur plein accès aux droits sociaux et économiques, ainsi qu'à la résolution des problèmes de logement qu'elles subissaient.

163. L'inscription dans les registres et l'obtention de documents dans les pays d'origine pour les personnes déplacées et déplacées internes constitue cependant un défi majeur pour l'action des autorités dans ce domaine.

6. Réduction des cas d'apatridie (105.144)

164. La loi sur la citoyenneté monténégrine traite de la prévention de l'apatridie, de la prévention de la privation arbitraire de la citoyenneté, de la prévention de la discrimination et du droit à la citoyenneté.

165. Le Monténégro a créé toutes les conditions nécessaires à l'enregistrement de toutes les personnes nées sur son territoire dans le registre des naissances. La loi sur la procédure non contentieuse permet l'inscription au registre des personnes nées en dehors du système de santé, et la pratique a permis d'enregistrer les personnes dont l'un ou les deux parents n'ont pas de document d'identité ou lorsque les enfants sont abandonnés par leur mère.

166. La nouvelle loi sur les étrangers de 2018 a établi une procédure de détermination du statut d'apatride. L'apatridie a été déterminée pour neuf personnes en octobre 2022. La procédure de détermination de l'apatridie est en cours pour 15 personnes.

167. Toutes les personnes qui ont présenté une demande de détermination d'apatridie ont reçu une assistance à travers un programme d'aide juridictionnelle gratuite financé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et mis en œuvre par des ONG locales.

168. Des formations destinées aux fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les étrangers dans le domaine de l'apatridie sont régulièrement organisées.

169. La nouvelle Stratégie sur la migration et la réintégration des rapatriés au Monténégro pour la période 2021-2025 comprend une analyse complète de la législation nationale dans le domaine des droits sociaux et économiques des apatrides. Les modifications apportées à la loi sur les étrangers définissent de manière plus détaillée la procédure de détermination de l'apatridie, ainsi que les droits et obligations durant la procédure de reconnaissance de l'apatridie.

170. Lorsqu'il s'agit de réduire l'apatridie, la pratique montre qu'il faut un certain temps pour obtenir une réponse aux demandes de vérification de la citoyenneté des pays auxquels le demandeur de la détermination de l'apatridie est lié. Malheureusement, ces réponses ne sont pas toujours tout à fait exactes et ne contiennent que le fait que la personne n'est pas

enregistrée dans le registre des citoyens et ne font aucune référence aux autres faits mentionnés dans la demande initiale et à la question de savoir si la personne remplit les conditions d'inscription dans ledit registre pour l'un des fondements juridiques.

7. Personnes LGBTI (105.16 à 105.19, 105.82, 105.83)

171. Le Monténégro dispose d'un cadre normatif et stratégique solide protégeant les droits de l'homme des personnes LGBTI.

172. Plus de 20 partenariats de vie ont été enregistrés depuis le début de la mise en œuvre de la loi sur les partenariats civils entre personnes de même sexe (2021). Cela représente un grand pas dans la bonne direction pour la société monténégrine. La nouvelle loi sur la protection de l'égalité et l'interdiction de la discrimination et la loi sur la reconnaissance juridique de l'identité de genre fondée sur l'autodétermination, qui sont en cours de rédaction, viendront compléter le cadre juridique protégeant les droits de l'homme des personnes LGBTI au Monténégro.

173. Le Monténégro met en œuvre la deuxième Stratégie pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes LGBTI pour la période 2019-2023 dans trois domaines essentiels qui sont : l'acceptation sociale des personnes LGBTI ; la sécurité et la protection des droits de l'homme des personnes LGBTI ; l'accès à l'emploi, aux services et aux services de soutien. La mise en œuvre est fondée sur le principe de la responsabilité sectorielle des institutions concernées pour des objectifs définis.

174. La Stratégie pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes LGBTI au Monténégro pour la période 2019-2023 définit systématiquement les objectifs, les mesures et les activités nécessaires pour améliorer le respect du droit fondamental des personnes LGBTI à une vie digne.

175. En ce qui concerne les cas de violence à l'encontre des personnes LGBTI, des données sur tous les cas de discrimination et de violence à l'encontre de ces personnes signalés et traités sont recueillies sur une base annuelle.

176. Une analyse de la mise en œuvre de la législation antidiscrimination a également été réalisée au cours de la période considérée. Elle a mis en évidence les nombreux défis auxquels sont confrontées les autorités judiciaires et les autres institutions concernées lors du traitement des affaires dans lesquelles les personnes LGBTI sont la partie lésée. L'analyse a proposé des recommandations et des lignes directrices pour une mise en œuvre meilleure et plus efficace des lois afin de contribuer à une lutte efficace contre les crimes et les discours de haine visant ce groupe social vulnérable.

177. L'Équipe de confiance a été créée pour renforcer la coopération entre l'administration policière et la communauté LGBTI. Un réseau d'officiers de police formés aux contacts avec les personnes LGBTI a été mis en place, ce qui a permis de renforcer la sécurité de ces dernières. Ce réseau comprend tous les postes et commissariats de police du pays.

178. La dixième Parade des fiertés au Monténégro a été organisée en octobre 2022. La manifestation s'est déroulée sans mesures de sécurité particulières, ce qui est un indicateur des progrès de la société en matière de tolérance et de respect de la diversité.

179. La contribution des organisations non gouvernementales se distingue dans la protection globale et l'amélioration du statut des personnes LGBTI, dans le renforcement de leur inclusion sociale et dans l'élaboration de politiques de qualité dans ce domaine.

IV. Priorités, initiatives et engagements pour relever les défis de la mise en œuvre des recommandations et du renforcement de la protection des droits de l'homme

180. Conformément aux recommandations du troisième cycle de l'EPU et compte tenu de son adhésion actuelle au Conseil des droits de l'homme (2022-2024), le Monténégro poursuit le renforcement de son cadre institutionnel et législatif dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les activités qui ont été entreprises dans ce domaine traduisent sans aucune ambiguïté notre orientation vers les valeurs démocratiques, garantissant la prospérité et un meilleur avenir pour tous les citoyens.

181. Les défis auxquels la société monténégrine est confrontée ont également été reconnus à travers la mise en œuvre des recommandations, et les efforts seront intensifiés pour renforcer davantage le cadre institutionnel et garantir la pleine application des lois. Parallèlement au renforcement du dialogue national sur les droits de l'homme et à une plus large participation du secteur civil, des mesures seront prises pour permettre une plus grande égalité, avec un accent particulier sur les catégories vulnérables de la société. Dans ce sens, nos efforts se concentreront sur une plus grande inclusion de la population rom et égyptienne dans le système éducatif, avec un accent particulier sur l'enseignement préprimaire, ainsi que sur l'intensification des activités visant à améliorer les conditions dans le domaine de l'emploi et l'abolition des mariages de mineurs et arrangés, à travers une approche régionale.

182. Malgré les efforts importants déployés pour compléter le cadre normatif régissant la lutte contre toutes les formes de discrimination, de stéréotypes et de préjugés dans la société monténégrine, et contre le sexisme et la misogynie en particulier, les défis qui subsistent pour sa mise en œuvre intégrale ont été recensés. Le travail sur une mise en œuvre plus efficace du cadre juridique sera intensifié par l'intégration de l'égalité des sexes dans le fonctionnement général de l'administration publique.

183. L'adoption de la loi sur les partenariats civils entre personnes de même sexe en juillet 2020 représente une avancée majeure pour la société monténégrine. Des efforts plus intensifs seront déployés pour harmoniser les règlements avec la loi mentionnée afin de la mettre pleinement en œuvre. Dans le domaine de la protection des personnes handicapées contre la discrimination, les travaux seront intensifiés afin de créer les conditions d'exercice des droits de l'homme sur un pied d'égalité dans tous les domaines de la vie pour lesdites personnes.

184. Nombre d'activités visant à améliorer le statut social et économique des réfugiés et des personnes déplacées sont menées, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'éducation, les soins de santé, la protection sociale et le logement.

185. Les progrès présentés dans le rapport ont clairement fait ressortir les défis qui doivent être relevés et les obligations qui doivent être remplies pour renforcer le système de protection et d'exercice des droits de l'homme et des libertés, conformément aux plus hautes valeurs de la démocratie et aux principes proclamés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les documents juridiques internationaux dans ces domaines.

186. Au niveau international, le Monténégro s'engage à coopérer étroitement avec le Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, qui ont une invitation permanente à visiter le Monténégro et ses institutions.